ETABLISSEMENT : GALLOO Vernouillet
DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE : Bâtiment existant
NATURE DU DOSSIER : PAC PAM

Jusqu'à 3 m		NATURE DU DOSSIER : PAC PAM							
Substrage   Substrage   Substrage   Substrage   Substrage   Substrage   Coefficient à 0 pour ce critère	CRITERE		COEFFICIENTS RETENUS POUR LE		COMMENTAIRES				
Jusqu'à 8 m   0   0   0   0   0   0   0   0   0	Hauteur de stockage (1) (2) (3)		Activité	Stockage					
Jusqu'à 12 m	Jusqu'à 3 m	0		OUI	position of position of contact				
Jusqu'à 12 m   0,2		0.1							
Jusqu'à 40 m   0,5   0,5   NON									
Jusqu'a 40 m				1					
Audelâ de 40 m				1					
Type de construction   No									
Type de construction (6)	Tru dolu do To III	0,0	0						
Résistance mécanique de fossature ≥ R 60	Type de construction <sup>(4)</sup>								
Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 30 0,1 0UI OUI OUI Présence d'au moins un matériau aggravant (6) 0,1 NON NON Hypothèse majorante (7) 0,1 NON NON Hypothèse majorante (7) 0,1 OUI		-0.1	NON	NON					
Resistance mécanique de l'ossature < R 30 0,1 OUI OUI DE L'ANDRE D									
Materiaux aggravants									
Matériaux aggravants Présence d'au moins un matériau aggravant (5)  Types d'interventions internes Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée) DAI généralisée reportée 24h/24 (présence permanente à l'entrée) DAI généralisée reportée 24h/24 (prévu dans le cadre du projet, non retenu à ce stade) Dat généralisée reportée 24h/24 (7)  NON NON (Prévu dans le cadre du projet, non retenu à ce stade) NON NON (Prévu dans le cadre du projet, non retenu à ce stade) Destit Réventiré incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure  -0,3 NON NON  NON NON  NON NON  NON NON  Arétide de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure -0,3 NON NON  Arétide de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure -0,3 NON NON  Arétide vantage de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure -0,3 NON NON  Arétide vantage de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure -0,3 NON NON  Arétide vantage de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure -0,3 NON NON  Arétide vantage de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention automatique à eau (6) (7) (7) (7) (7) (7) (7) (7) (7) (7) (7	Trodictarios modariquo do roccataro Arros	0,1	0.1	0.1					
Présence d'au moins un matériau aggravant (6) 0.1 NON NON Hypothèse majorante  Types d'interventions internes Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée) -0.1 OUI OUI DAI généralisée reportée 24h/24 7/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 -0.1 NON NON (Prévu dans le cadre du projet, non retenu à ce stade) lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels (6) Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervention avec moyens appropriés en mesure -0.3 NON NON d'intervenir 24h/24 (7)  Somme des Coefficients 9 1 1 + Somme des coefficients 9 1 1 + Somme des coefficients 9 1 1 + Somme des Coefficients 9 1 2 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	Matériaux aggravants								
Types d'interventions internes  Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)  DAI généralisée reportée 24h/24 7j7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24  Frévu dans le cadre du projet, non retenu à ce stade) lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels (b)  Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24h/24 (f)  Somme des Coefficients  1 + Somme des Coefficients  1 + Somme des coefficients  Surface de réference (S en m²)  Catégorie de risque (b)  Catégorie de risque (c)  Risque 1: 01 = Qi x 1  Risque 2: Q2 = Qi x 1,5  Risque 1: 01 = Qi x 1  Risque 2: Q2 = Qi x 1,5  Risque 9 au (n): QRF = Qi x 0,5  Risque 1: 01 = Qi x 2  Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau (n): QRF, Q1, Q3 ou Q3/2  DEBIT CALCULE (11) (Q en m³/h)  DEBIT REQUIS CUMUL		0,1	NON	NON	Hypothèse majorante				
Types d'interventions internes Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée) DAI généralisée reportée 24h/24 7/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels (9) Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure d'interventir 24h/24 (7)  Somme des Coefficients  1 + Somme des Coefficients  1 + Somme des coefficients  Surface de réference (S en m²)  Qi = 30 x (S/500) x (1 + Σ Coeff) (8)  Catégorie de risque (9) Risque faible : QRF = Qi x 0,5 Risque 1: Q1 = Qi x 1,5 Risque 2: Q2 = Qi x 1,5 Risque 2: Q3 = Qi x 2  Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau (10): QRF, Q1, Q3 on Q3/2  DEBIT CALCULÉ (11) (Q en m³/h)  DEBIT REQUIS CUMUL  OUI  OUI  OUI  OUI  OUI  OUI  OUI  O	33	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	0	0: : : : : : : : : : : : : : : : : : :					
Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)  DAI généralisée reportée 24h/24 7/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24  10,1  NON  NON  NON  NON  (Prévu dans le cadre du projet, non retenu à ce stade)  lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels (6)  Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure  10,3  NON  NON  NON  NON  NON  NON  NON  N	Types d'interventions internes			<del>                                     </del>					
DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 o.0,1 NON NON (Prévu dans le cadre du projet, non retenu à ce stade) lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels (6) Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure o'd'intervenir 24h/24 (7) O.3 NON NON (Intervenir 24h/24 (7) O.3 NON NON ON O	Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1	OUI	OUI					
télésurveillance ou au poste de secours 24h/24									
Iorsqu'il existe, avec des consignes d'appels (6)   Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24h/24 (7)   ION   NON   NON      Somme des Coefficients   ION   ION     1 + Somme des coefficients   ION     Sufface de référence (S en m²)   4761,60   3174,40   Hypothèse majorante = 40% de stock, stock nominal = 1     Qi = 30 x (S/500) x (1 + ∑ Coeff) (8)   285,72   190,46     Catégorie de risque (9)   1   2   Fascicule S / Cat 02     Risque faible : QRF = Qi x 0,5   ION     Risque 1 : Q1 = Qi x 1   ION     Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5   ION     Risque 3 : Q3 = Qi x 2   ION     Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau (10) : QRF, Q1, Q3 ou Q3/2     DEBIT CALCULÉ (11) (Q en m³/h)   285,696   ION     DEBIT CALCULÉ (11) (Q en m³/h)   ION     DEBIT CALCULÉ (11) (Q en m³/h)   ION     DEBIT REQUIS CUMUL		-O 1	NON	NON	(Prévu dans le cadre du projet, non retenu à ce stade)				
Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24h/24 (7)		0,1	74074	NON	(i leva dans le caule du projet, non retena a de stade)				
A									
d'intervenir 24h/24 (π)       Somme des Coefficients       1 + S		2.2	1/01/	11011					
Somme des Coefficients   1		-0,3	NON	NON					
Somme des Coefficients   1	d'intervenir 24h/24 (*)			<u> </u>					
1 + Somme des coefficients  Surface de référence (S en m²)  Qi = 30 x (S/500) x (1 + Σ Coeff) (8)  Catégorie de risque (9)  Risque faible: QRF = Qi x 0,5  Risque 1: Q1 = Qi x 1  Risque 2: Q2 = Qi x 1,5  Risque 3: Q3 = Qi x 2  Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau (10): QRF, Q1, Q3 ou Q3/2  DEBIT CALCULÉ (11) (Q en m³/h)  DEBIT REQUIS CUMUL  Hypothèse majorante = 40% de stock, stock nominal = 1190, 46  1 2 Fascicule S / Cat 02  Fascicule S / Cat 02			-0,1						
Surface de référence (S en m²)   4761,60   3174,40   Hypothèse majorante = 40% de stock, stock nominal = 1   2   1   2   2   2   2   2   2   2			0::::::						
Qi = 30 x (S/500) x (1 + Σ Coeff) (8)         Catégorie de risque (9)       1       2       Fascicule S / Cat 02         Risque faible : QRF = Qi x 0,5       285,696       585         Risque 1 : Q1 = Qi x 1       285,696       285,696         Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5       285,696       285,696         Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau (10) : QRF, Q1, Q3 ou Q3/2       NON       NON         DEBIT CALCULÉ (11) (Q en m³/h)       285,696       285,696         DEBIT REQUIS CUMUL	1 + Somme des coefficients			<del> </del>	1				
Catégorie de risque (9)  Risque faible: QRF = Qi x 0,5  Risque 1: Q1 = Qi x 1  Risque 2: Q2 = Qi x 1,5  Risque 3: Q3 = Qi x 2  Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau (10): QRF, Q1, Q3 ou Q3/2  DEBIT CALCULÉ (11) (Q en m³/h)  DEBIT REQUIS CUMUL  Fascicule S / Cat 02  Fascicule S / Cat 02	Surface de référence (S en m²)		4761,60	3174,40	Hypothèse majorante = 40% de stock, stock nominal = 2				
Risque faible : QRF = Qi x 0,5 Risque 1 : Q1 = Qi x 1 Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5 Risque 3 : Q3 = Qi x 2  Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau (10) : QRF, Q1, Q3 ou Q3/2  DEBIT CALCULÉ (11) (Q en m³/h)  DEBIT REQUIS CUMUL    285,696	Qi = $30 \times (S/500) \times (1 + \Sigma \text{ Coeff})^{(8)}$		285,70	190,46					
Risque faible : QRF = Qi x 0,5 Risque 1 : Q1 = Qi x 1 Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5 Risque 3 : Q3 = Qi x 2  Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau (10) : QRF, Q1, Q3 ou Q3/2  DEBIT CALCULÉ (11) (Q en m³/h)  DEBIT REQUIS CUMUL    285,696	Catégorie de risque <sup>(9)</sup>		1	2	Fascicule S / Cat 02				
Risque 1 : Q1 = Qi x 1 Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5 Risque 3 : Q3 = Qi x 2  Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau (10) : QRF, Q1, Q3 ou Q3/2  DEBIT CALCULÉ (11) (Q en m³/h) DEBIT REQUIS CUMUL    285,696	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		1+1+1+1+1+1+1+1+1+1+1		. 455.54.5 5 / 541.52				
Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5         Risque 3 : Q3 = Qi x 2         Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau (10) : QRF, Q1, Q3 ou Q3/2         NON         DEBIT CALCULÉ (11) (Q en m³/h)         285,696         DEBIT REQUIS CUMUL       285,696					1				
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau (10): QRF, Q1, Q3 ou Q3/2  DEBIT CALCULÉ (11) (Q en m³/h)			200,000	285 606	1				
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau (10): QRF, Q1, Q3 ou Q3/2  DEBIT CALCULÉ (11) (Q en m³/h) ::::285,696::::::::::::::::571,392::::::::::::::::::::::::::::::::::::				∠oυ,090	1				
automatique à eau (10): QRF, Q1, Q3 ou Q3/2       NON       NON         DEBIT CALCULÉ (11) (Q en m³/h)       ::::285,696 ::::       :::285,696 ::::         DEBIT REQUIS CUMUL       ::::::::::577,392 ::::::::			1242424242424242424	<u> </u>	1				
DEBIT CALCULÉ (11) (Q en m³/h) ::::285,696:::: 285,696::::  DEBIT REQUIS CUMUL :::::::::::571,392::::::::::			NON	NON					
DEBIT REQUIS CUMUL :::::::::::::::::::::::::::::::::::									
			285,696	285,696					
DEBIT REQUIS (12) (13) (14) (Q en m³/h) 570 arrondie au multiple de 30 m³/h le plus proche			571	,392					
	DEBIT REQUIS <sup>(12) (13) (14)</sup> (Q en m <sup>3</sup> /h)		5	70	arrondie au multiple de 30 m³/h le plus proche				

<sup>&</sup>lt;sup>(1)</sup> Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage).

- Pour ce coefficient, ne pas tenir compte de l'installation d'extinction automatique à eau.
- (3) Qi : débit intermédiaire du calcul en m³/h
- La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages (voir annexe 1)
- <sup>(5)</sup>Les matériaux aggravants à prendre en compte sont :
- fluide caloporteur organique combustile d'une capacité de plus de 1 m³ ;
- panneaux sandwichs à isolant combustible présentant un classement de réaction au feu B s& d0 ou inférieur selon l'arrêté du 21 novembre 2002 ;
- bardage extérieur combustible (bois, matières plastiques) ;
- revêtement d'étanchéité bitumé sur couverture (sauf couverture en béton) ;
- aménagement intérieurs en bois (planchers, sous toiture, etc.) ;
- matériaux d'isolation thermique combustibles en façade et en toiture (matières plastiques, matériaux biosourcés, etc.) ;
- panneaux photovoltaïques.
- Si la catégorie de risque retenue est déjà majorée du fait de la présence de panneau sandwichs (voir chapitre 4.1.2), ceux-ci ne sont plus considérés comme des matériaux aggravants.
- <sup>6)</sup>Une installation d'extinction automatique à eau de type sprinkleur peut faire office de détection automatique d'incendie.
- <sup>(7)</sup>La présence seule d'équipiers de première intervention ou d'un service de sécurité utilisant uniquement des moyens de premières intervention (extincteurs, RIA) ne permet pas de retenir cette minoration.
- <sup>(8)</sup>Qi : débit intermédiaire du calcul en m<sup>3</sup>/h.
- <sup>(9)</sup>La catégorie de risque RF, 1, 2, ou 3 est fonction du classement des activités et stockages référencés en annexe 1. Pour le risque RF, voir également le chapitre 4.1.2.
- <sup>(10)</sup> Un risque est considéré comme protégé par une installation d'extinction automatique à eau si :
- protection autonome, complète (couvrant l'ensemble de la surface de référence) et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;
- installation entretenue et vérifiée régulièrement ;
- installation en service en permanence.
- (111) Le débit calculé correspond à la somme des débits liés aux activités et aux stockages dans la surface de référence considérée.
- <sup>(12)</sup> Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h
- (13) Le débit retenu sera limité à 720 m³/h en cas de risque protégé par un système d'extinction automatique à eau. Tout résultat supérieur sera ramené à cette valeur.
- (14) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (voir chapitre 5, alinéa 9) doit être distribuée par des points d'eau incendie situés à moins de 100 m des accès principaux des bâtiments et distants entre eux de 150 m maximum. Par ailleurs, les points d'eau incendie seront positionnés dans la mesure du possible de telle sorte que l'exposition au flux thermique du personnel amené à intervenir ne puisse excéder 5 kW/m².

<sup>(2)</sup> En cas de présence exculsive de liquides inflammables ou combustibles (point d'éclair inférieur à 93 °C) dans des contenants de capacité unitaire > 1 m³, retenir un coefficient égal à 0 (valable pour les stockages et les activités).

<sup>&</sup>lt;sup>(3)</sup>Pour les activités, retenir un coefficient égal à 0.

## **ETABLISSEMENT: GALLOO Vernouillet DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE:** Box externe - Cas majorant

	NATURE DU DOSSIEF	R: PAC PAM	_	
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
Hauteur de stockage <sup>(1) (2) (3)</sup>		Activité	Stockage	Pour les activités : la méthode indique de prendre un coefficient à 0 pour ce critère
Jusqu'à 3 m	0		NON	·
Jusqu'à 8 m	0,1		OUI	
Jusqu'à 12 m	0,2		NON	
Jusqu'à 30 m	0,5		NON	
Jusqu'à 40 m	0,7		NON	
Au-delà de 40 m	0,8		NON	
		0	0,1	
Type de construction <sup>(4)</sup>				Stockage extérieur
Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 60	-0,1	NON	NON	
Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 30	0	NON	NON	
Résistance mécanique de l'ossature < R 30	0,1	NON	NON	
	- 1 -	0	0	
Matériaux aggravants				
Présence d'au moins un matériau aggravant <sup>(5)</sup>	0,1	NON	NON	
1 10001100 d ad moine an material aggrarant	-,.	0	0	
Types d'interventions internes				
Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1	NON	OUI	
DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en	σ, .			
télésurveillance ou au poste de secours 24h/24	-0,1	NON	NON	
lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels <sup>(6)</sup>	<b>-</b> 0, I	14014	INOIN	
Service de sécurité incendie ou équipe de seconde				
intervention avec moyens appropriés en mesure	-0,3	NON	NON	
d'intervenir 24h/24 <sup>(7)</sup>				
		0	-0,1	
Somme des Coefficients		0	0	
1 + Somme des coefficients		1	1	
Surface de référence (S en m²)			768,00	
		0.00	46.60	
Qi = $30 \times (S/500) \times (1 + \Sigma \text{ Coeff})^{(8)}$		0,00	40,08	
Catégorie de risque <sup>(9)</sup>		3	2	Fascicule S / Cat 02
Risque faible : QRF = Qi x 0,5				1
Risque 1 : Q1 = Qi x 1				1
Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	69 12	1
Risque 3 : Q3 = Qi x 2		0:		1
Risque protégé par une installation d'extinction				
automatique à eau <sup>(10)</sup> : QRF, Q1, Q3 ou Q3/2		NON	NON	
	,	[	 	
DEBIT CALCULÉ <sup>(11)</sup> (Q en m <sup>3</sup> /h	)	0	69,12	
DEBIT REQUIS CUMUL		69,12		
DEBIT REQUIS (12) (13) (14) (Q en m <sup>3</sup>	³/h)	60		arrondie au multiple de 30 m³/h le plus proche

<sup>&</sup>lt;sup>(1)</sup> Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage).

- <sup>4)</sup> Pour ce coefficient, ne pas tenir compte de l'installation d'extinction automatique à eau.
- <sup>(3)</sup> Qi : débit intermédiaire du calcul en m<sup>3</sup>/h
- (4) La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages (voir annexe 1)
- <sup>(5)</sup>Les matériaux aggravants à prendre en compte sont :
- fluide caloporteur organique combustile d'une capacité de plus de 1 m<sup>3</sup> ;
- panneaux sandwichs à isolant combustible présentant un classement de réaction au feu B s& d0 ou inférieur selon l'arrêté du 21 novembre 2002;
- bardage extérieur combustible (bois, matières plastiques);
- revêtement d'étanchéité bitumé sur couverture (sauf couverture en béton) ;
- aménagement intérieurs en bois (planchers, sous toiture, etc.);
- matériaux d'isolation thermique combustibles en façade et en toiture (matières plastiques, matériaux biosourcés, etc.);
- panneaux photovoltaïques.
- Si la catégorie de risque retenue est déjà majorée du fait de la présence de panneau sandwichs (voir chapitre 4.1.2), ceux-ci ne sont plus considérés comme des matériaux aggravants.
- <sup>(7)</sup>La présence seule d'équipiers de première intervention ou d'un service de sécurité utilisant uniquement des moyens de premières intervention (extincteurs, RIA) ne permet pas de retenir cette minoration.
- <sup>(8)</sup>Qi : débit intermédiaire du calcul en m<sup>3</sup>/h.
- <sup>(9)</sup>La catégorie de risque RF, 1, 2, ou 3 est fonction du classement des activités et stockages référencés en annexe 1. Pour le risque RF, voir également le chapitre 4.1.2.
- (10) Un risque est considéré comme protégé par une installation d'extinction automatique à eau si :
- protection autonome, complète (couvrant l'ensemble de la surface de référence) et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;
- installation entretenue et vérifiée régulièrement ;
- installation en service en permanence.
- (11) Le débit calculé correspond à la somme des débits liés aux activités et aux stockages dans la surface de référence considérée.
- <sup>(12)</sup> Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h
- (13) Le débit retenu sera limité à 720 m³/h en cas de risque protégé par un système d'extinction automatique à eau. Tout résultat supérieur sera ramené à cette valeur.
- [14] La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (voir chapitre 5, alinéa 9) doit être distribuée par des points d'eau incendie situés à moins de 100 m des accès principaux des bâtiments et distants entre eux de 150 m maximum. Par ailleurs, les points d'eau incendie seront positionnés dans la mesure du possible de telle sorte que l'exposition au flux thermique du personnel amené à intervenir ne puisse excéder 5 kW/m².

<sup>&</sup>lt;sup>(2)</sup>En cas de présence exculsive de liquides inflammables ou combustibles (point d'éclair inférieur à 93 °C) dans des contenants de capacité unitaire > 1 m³, retenir un coefficient égal à 0 (valable pour les stockages et les activités).

<sup>&</sup>lt;sup>(3)</sup>Pour les activités, retenir un coefficient égal à 0.

## ETABLISSEMENT : GALLOO Vernouillet DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE : Nouveau broyeur NATURE DU DOSSIER : PAC PAM

**COEFFICIENTS RETENUS POUR LE** COEFFICIENTS **CRITERE COMMENTAIRES ADDITIONNELS CALCUL** Pour les activités : la méthode indique de prendre Hauteur de stockage (1) (2) (3) Stockage Activité un coefficient à 0 pour ce critère 0 Jusqu'à 3 m NON Jusqu'à 8 m 0,1 OUI Jusqu'à 12 m 0,2 NON Jusqu'à 30 m 0,5 NON Jusqu'à 40 m 0,7 NON Au-delà de 40 m NON 0,8 0.1 Type de construction (4) Stockage externe -0,1NON NON Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 60 Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 30 NON NON 0 Résistance mécanique de l'ossature < R 30 0,1 OUI OUI 0,1 0,1 Matériaux aggravants Présence d'au moins un matériau aggravant <sup>(5)</sup> 0,1 NON NON Types d'interventions internes OUI OUI Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée) -0,1DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 -0,1NON NON lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels (6) Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure NON NON -0,3d'intervenir 24h/24 <sup>(7)</sup> 0.1 Somme des Coefficients 1 1 + Somme des coefficients 1:1:1:11**1,1**:1:1:1:1: Surface de référence (S en m²) 375,00 Qi = 30 x (S/500) x (1 +  $\Sigma$  Coeff) (8) Catégorie de risque (9) 2 Fascicule S / Cat 02 Risque faible : QRF =  $Qi \times 0.5$ Risque 1 : Q1 = Qi x 1 Risque 2 :  $Q2 = Qi \times 1,5$ Risque  $3 : Q3 = Qi \times 2$ Risque protégé par une installation d'extinction NON NON automatique à eau (10): QRF, Q1, Q3 ou Q3/2 DEBIT CALCULÉ (11) (Q en m³/h) 37,125 **DEBIT REQUIS CUMUL DEBIT REQUIS** (12) (13) (14) (Q en m<sup>3</sup>/h) arrondie au multiple de 30 m³/h le plus proche

- <sup>4)</sup> Pour ce coefficient, ne pas tenir compte de l'installation d'extinction automatique à eau.
- (3) Qi : débit intermédiaire du calcul en m<sup>3</sup>/h
- (4) La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages (voir annexe 1)
- <sup>(5)</sup>Les matériaux aggravants à prendre en compte sont :
- fluide caloporteur organique combustile d'une capacité de plus de 1 m³ ;
- panneaux sandwichs à isolant combustible présentant un classement de réaction au feu B s& d0 ou inférieur selon l'arrêté du 21 novembre 2002 ;
- bardage extérieur combustible (bois, matières plastiques) ;
- revêtement d'étanchéité bitumé sur couverture (sauf couverture en béton) ;
- aménagement intérieurs en bois (planchers, sous toiture, etc.) ;
- matériaux d'isolation thermique combustibles en façade et en toiture (matières plastiques, matériaux biosourcés, etc.);
- panneaux photovoltaïques.
- Si la catégorie de risque retenue est déjà majorée du fait de la présence de panneau sandwichs (voir chapitre 4.1.2), ceux-ci ne sont plus considérés comme des matériaux aggravants.
- <sup>(6)</sup>Une installation d'extinction automatique à eau de type sprinkleur peut faire office de détection automatique d'incendie.
- <sup>(7)</sup>La présence seule d'équipiers de première intervention ou d'un service de sécurité utilisant uniquement des moyens de premières intervention (extincteurs, RIA) ne permet pas de retenir cette minoration.
- <sup>(8)</sup>Qi : débit intermédiaire du calcul en m<sup>3</sup>/h.
- <sup>(9)</sup>La catégorie de risque RF, 1, 2, ou 3 est fonction du classement des activités et stockages référencés en annexe 1. Pour le risque RF, voir également le chapitre 4.1.2.
- (10) Un risque est considéré comme protégé par une installation d'extinction automatique à eau si :
- protection autonome, complète (couvrant l'ensemble de la surface de référence) et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;
- installation entretenue et vérifiée régulièrement ;
- installation en service en permanence.
- (11) Le débit calculé correspond à la somme des débits liés aux activités et aux stockages dans la surface de référence considérée.
- (12) Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h
- <sup>(13)</sup>Le débit retenu sera limité à 720 m³/h en cas de risque protégé par un système d'extinction automatique à eau. Tout résultat supérieur sera ramené à cette valeur.
- <sup>(14)</sup> La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (voir chapitre 5, alinéa 9) doit être distribuée par des points d'eau incendie situés à moins de 100 m des accès principaux des bâtiments et distants entre eux de 150 m maximum. Par ailleurs, les points d'eau incendie seront positionnés dans la mesure du possible de telle sorte que l'exposition au flux thermique du personnel amené à intervenir ne puisse excéder 5 kW/m².

<sup>&</sup>lt;sup>(1)</sup> Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage).

<sup>(2)</sup> En cas de présence exculsive de liquides inflammables ou combustibles (point d'éclair inférieur à 93 °C) dans des contenants de capacité unitaire > 1 m³, retenir un coefficient égal à 0 (valable pour les stockages et les activités).

<sup>&</sup>lt;sup>(3)</sup>Pour les activités, retenir un coefficient égal à 0.

## **ETABLISSEMENT: GALLOO Vernouillet DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE: Locaux sociaux**

	NATURE DU DOSSIEF	R: PAC PAM		
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
Hauteur de stockage <sup>(1) (2) (3)</sup>		Activité	Stockage	Pour les activités : la méthode indique de prend un coefficient à 0 pour ce critère
Jusqu'à 3 m	0		NON	
Jusqu'à 8 m	0,1		NON	
Jusqu'à 12 m	0,2		NON	
Jusqu'à 30 m	0,5		NON	
Jusqu'à 40 m	0,7		NON	
Au-delà de 40 m	0,8		NON	
	-,-	0	0	
Type de construction <sup>(4)</sup>				
Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 60	-0,1	NON	NON	
Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 30	0	NON	NON	
Résistance mécanique de l'ossature < R 30	0,1	OUI	NON	
Tresistance mecanique de ressature (100	0,1	0,1	0	
Matériaux aggravants				
Présence d'au moins un matériau aggravant <sup>(5)</sup>	0,1	NON	NON	
1 Toschice a da monis un materiala aggiavant		0	0	
Types d'interventions internes			· . · . · . · . · . · . · . · . · . · .	
Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1	OUI	NON	
,,	-0, 1	001	NON	
DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en				
télésurveillance ou au poste de secours 24h/24	-0,1	NON	NON	
lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels (6)				
Service de sécurité incendie ou équipe de seconde				
intervention avec moyens appropriés en mesure	-0,3	NON	NON	
d'intervenir 24h/24 <sup>(7)</sup>				
		-0,1	0 · · · · · · ·	
Somme des Coefficients		0	0	
1 + Somme des coefficients		1	::::::::::::::::::::::::::::::::::::::	
Surface de référence (S en m²)		242,00		
Qi = 30 x (S/500) x (1 + $\Sigma$ Coeff) (8)		14,52	0,00	
Catégorie de risque <sup>(9)</sup>		1		Fascicule A / Cat 14
Risque faible : QRF = Qi x 0,5		<del>-  </del>	<del>                                      </del>	- 400.00.0747 00441
Risque 1 : Q1 = Qi x 1		14 50	<u>                                     </u>	H
		14,02	<u>                                     </u>	+
Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5		[		+
Risque 3 : Q3 = Qi x 2		<u> </u>	<u>                                     </u>	
Risque protégé par une installation d'extinction		NON	NON	
automatique à eau <sup>(10)</sup> : QRF, Q1, Q3 ou Q3/2		.,,,,,		
DEBIT CALCULÉ <sup>(11)</sup> (Q en m <sup>3</sup> /h	)	14,52	0	
DEBIT REQUIS CUMUL		14,52		
DEBIT REQUIS (12) (13) (14) (Q en m <sup>3</sup>	/h)	60		arrondie au multiple de 30 m³/h le plus proche
				-

<sup>&</sup>lt;sup>(1)</sup> Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage).

- <sup>4)</sup> Pour ce coefficient, ne pas tenir compte de l'installation d'extinction automatique à eau.
- <sup>(3)</sup> Qi : débit intermédiaire du calcul en m<sup>3</sup>/h
- (4) La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages (voir annexe 1)
- <sup>(5)</sup>Les matériaux aggravants à prendre en compte sont :
- fluide caloporteur organique combustile d'une capacité de plus de 1 m<sup>3</sup> ;
- panneaux sandwichs à isolant combustible présentant un classement de réaction au feu B s& d0 ou inférieur selon l'arrêté du 21 novembre 2002;
- bardage extérieur combustible (bois, matières plastiques);
- revêtement d'étanchéité bitumé sur couverture (sauf couverture en béton) ;
- aménagement intérieurs en bois (planchers, sous toiture, etc.);
- matériaux d'isolation thermique combustibles en façade et en toiture (matières plastiques, matériaux biosourcés, etc.);
- panneaux photovoltaïques.
- Si la catégorie de risque retenue est déjà majorée du fait de la présence de panneau sandwichs (voir chapitre 4.1.2), ceux-ci ne sont plus considérés comme des matériaux aggravants.
- <sup>(7)</sup>La présence seule d'équipiers de première intervention ou d'un service de sécurité utilisant uniquement des moyens de premières intervention (extincteurs, RIA) ne permet pas de retenir cette minoration.
- <sup>(8)</sup>Qi : débit intermédiaire du calcul en m<sup>3</sup>/h.
- <sup>(9)</sup>La catégorie de risque RF, 1, 2, ou 3 est fonction du classement des activités et stockages référencés en annexe 1. Pour le risque RF, voir également le chapitre 4.1.2.
- (10) Un risque est considéré comme protégé par une installation d'extinction automatique à eau si :
- protection autonome, complète (couvrant l'ensemble de la surface de référence) et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;
- installation entretenue et vérifiée régulièrement ;
- installation en service en permanence.
- (11) Le débit calculé correspond à la somme des débits liés aux activités et aux stockages dans la surface de référence considérée.
- <sup>(12)</sup> Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h
- (13) Le débit retenu sera limité à 720 m³/h en cas de risque protégé par un système d'extinction automatique à eau. Tout résultat supérieur sera ramené à cette valeur.
- [14] La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (voir chapitre 5, alinéa 9) doit être distribuée par des points d'eau incendie situés à moins de 100 m des accès principaux des bâtiments et distants entre eux de 150 m maximum. Par ailleurs, les points d'eau incendie seront positionnés dans la mesure du possible de telle sorte que l'exposition au flux thermique du personnel amené à intervenir ne puisse excéder 5 kW/m².

<sup>&</sup>lt;sup>(2)</sup>En cas de présence exculsive de liquides inflammables ou combustibles (point d'éclair inférieur à 93 °C) dans des contenants de capacité unitaire > 1 m³, retenir un coefficient égal à 0 (valable pour les stockages et les activités).

<sup>(3)</sup> Pour les activités, retenir un coefficient égal à 0.